

BULLETIN TYPE: Notice to Issuers

BULLETIN DATE: October 1, 2012

Re: Stock Symbol Allocations

TSX Venture Exchange (“**TSXV**” or the “**Exchange**”) is providing guidance in regards to procedures relating to stock symbol reservations. The stated procedures are effective as of October 1, 2012 (the “**Effective Date**”) and should be read in conjunction with section 1.1(c) of Policy 2.3 – *Initial Listing Procedures* and Parts 3 and 4 of Policy 5.8 – *Issuer Names, Issuer Name Changes, Share Consolidations and Splits*, as applicable, of the TSXV Corporate Finance Manual (the “**CF Manual**”).

Issuers requesting a new stock symbol (whether in connection with a New Listing (as defined in the CF Manual) or otherwise) must provide a request in writing to the Exchange. Such request must identify the Issuer and provide up to three proposed symbols that the Issuer wishes to use (ranked in order of priority). The proposed symbols must be composed of not more than three letters of the English alphabet.

The requested symbols will be reviewed for availability.

1. If one or more of the requested symbols is available, the Exchange will allocate the highest priority symbol from the Issuer’s choices and it will be reserved for the Issuer’s use. For greater certainty, irrespective of whether more than one of the requested symbols is available, only one symbol will be reserved for the Issuer.
2. If none of the requested symbols are available, the Exchange will provide the Issuer with a list of available symbols in the requested alphabetical range and the Issuer must choose one of the available symbols. Any delays on the Issuer’s part in choosing one of the available symbols may result in that symbol becoming unavailable. Assuming the chosen symbol remains available at the time the Issuer provides its choice to the Exchange, such symbol will be allocated to the Issuer and reserved for its use.

Upon confirmation from the Exchange of the allocated symbol, the symbol will be reserved for Issuer’s use for a period of 90 days. Upon request in writing by the Issuer, the reservation in respect of the symbol may be extended for up to two additional 90 day periods (for an aggregate maximum period of 270 days) provided that each such extension must be made by separate written request prior to the end of the then current 90 day reservation period. The Issuer is responsible for requesting an extension in writing before the end of any reservation period. If a reservation is not extended by the Issuer by the end of any reservation period, the reserved symbol will automatically be released and may not be reserved by or for the same Issuer for a period of 10 days.

Currently reserved symbols as of October 1, 2012 which have been reserved for 270 days or more as of the Effective Date may be extended for no more than an additional 180 days from the Effective Date. Currently reserved symbols as of October 1, 2012 which have been reserved for less than 270 days as of the Effective Date may be extended for no more than an additional 270 days from the Effective Date. In each case, any such extension must be made in accordance with the procedures set out above.

TYPE DE BULLETIN : Avis aux émetteurs

DATE DU BULLETIN : Le 1^{er} octobre 2012

Objet : Attribution de symboles boursiers

La Bourse de croissance TSX (la « **Bourse** ») souhaite donner des précisions sur la marche à suivre pour réserver des symboles boursiers. Les procédures énoncées ci-après entrent en

vigueur en date du 1^{er} octobre 2012 (la « **date d'entrée en vigueur** ») et doivent être lues parallèlement à l'alinéa 1.1c) de la Politique 2.3 – *Procédure d'inscription* et aux parties 3 et 4 de la Politique 5.8 – *Dénomination sociale, changement de dénomination sociale, regroupements d'actions et fractionnements d'actions* du Guide du financement des sociétés de la Bourse (le « **guide du financement** »).

Les émetteurs qui demandent un nouveau symbole boursier – relativement, notamment, à une nouvelle inscription (au sens attribué à ce terme dans le guide du financement) – présentent à la Bourse une demande écrite indiquant le nom de l'émetteur ainsi qu'un maximum de trois symboles proposés (par ordre de priorité). Les symboles proposés se composent d'au plus trois lettres de l'alphabet anglais.

La Bourse vérifie si les symboles demandés sont disponibles.

3. Si l'un ou plusieurs des symboles demandés sont disponibles, la Bourse attribue à l'émetteur le symbole disponible qui figure en premier parmi les choix de ce dernier, et elle réserve ce symbole au seul usage de l'émetteur. Il est entendu que même si plus d'un des symboles demandés sont disponibles, un seul symbole est réservé pour l'émetteur.
4. Si aucun des symboles demandés n'est disponible, la Bourse fournit à l'émetteur une liste de symboles disponibles qui comprennent les lettres demandées, et l'émetteur doit choisir l'un de ceux-ci. Si l'émetteur tarde à choisir un symbole disponible, celui-ci pourrait ne plus être disponible. Si le symbole choisi est encore disponible au moment où l'émetteur présente son choix à la Bourse, ce symbole est attribué à l'émetteur et réservé à son seul usage.

Dès confirmation par la Bourse de l'attribution du symbole, ce dernier est réservé à l'usage de l'émetteur pour une période de 90 jours. À la demande écrite de l'émetteur, la période de réservation du symbole peut être prolongée pour un maximum de deux autres périodes de 90 jours (pour une période de réservation maximale de 270 jours au total), chaque demande de prolongation devant être présentée séparément, par écrit, avant la fin de la période de réservation de 90 jours en cours. Il incombe à l'émetteur de demander une prolongation par écrit avant la fin de toute période de réservation. Si l'émetteur ne demande pas la prolongation d'une période de réservation avant la fin de cette période, le symbole réservé est automatiquement libéré et ne peut être réservé par le même émetteur ou pour son compte pendant une période de 10 jours.

Les symboles qui, en date du 1^{er} octobre 2012, sont réservés depuis au moins 270 jours peuvent être réservés pour d'autres périodes totalisant 180 jours à partir de la date d'entrée en vigueur. Les symboles qui, en date du 1^{er} octobre 2012, sont réservés depuis moins de 270 jours peuvent être réservés pour d'autres périodes totalisant 270 jours à partir de la date d'entrée en vigueur. Dans chaque cas, la demande de prolongation de la période de réservation doit être présentée conformément aux procédures énoncées ci-dessus.